

EN
BREF

LOI SUR LES IMPÔTS

Une divergence de 4000 francs

Le Conseil exécutif a adopté, à l'intention du Grand Conseil, sa proposition relative à la révision 2021 de la loi sur les impôts en vue de sa seconde lecture. Une divergence subsiste cependant avec la Commission des finances en ce qui concerne la déduction maximale pour frais de garde des enfants par des tiers. Le gouvernement souhaite la fixer à 16 000 fr. alors que la commission veut la limiter à 12 000 fr. La seconde lecture de la révision de la loi sur les impôts aura lieu à la session de printemps 2020. **CBE**

FICHIERS

Données mieux protégées

Le gouvernement cantonal a approuvé la nouvelle loi sur les fichiers centralisés de données personnelles (LFDP) à l'intention du Grand Conseil, sans divergences avec la Commission des finances. La voie est ainsi ouverte à l'introduction d'une base légale uniforme pour la gestion des fichiers centralisés de données dans l'administration cantonale. La LFDP permettra notamment au canton d'accomplir plus efficacement ses tâches. Les données personnelles des citoyens seront en outre mieux protégées contre une utilisation négligente ou illicite. **CBE**

Trop cher et place insuffisante

GARE DE BERNE Nombre de députés demandaient de construire une passerelle entre le quai des voies 49/50 et la rue Stadtbach toute proche. Impossible, répond le gouvernement.

PAR PHILIPPE OUDOT

En politique comme en matière d'aménagement, les bonnes idées ne sont pas toutes réalisables. C'est par exemple le cas de la motion urgente qu'avaient déposée l'automne dernier quatre députés, dont le PLR biennois Peter Moser, soutenus par 42 cosignataires. Ils demandaient au Conseil exécutif d'intervenir auprès des CFF afin d'aménager une passerelle piétonne entre l'extrémité ouest du nouveau quai (voies 49 et 50) et la rue Stadtbach.

Ce nouveau quai – passage désormais obligé des pendulaires entre Bienne et Berne –, qui s'étend sur près de 800 m, a été aménagé dans le prolongement ouest de la gare de Berne. Objectif: permettre aux CFF de garantir l'ensemble de l'offre ferroviaire pendant les travaux de transformation de la gare de Berne.

Comme le relevaient les motionnaires, les usagers qui se rendent dans le quartier de Stadtbach doivent «revenir en arrière sur 400 m pour rejoindre la «Welle» où se trouve le pont qui surmonte les voies 1 à 13» avant de parcourir à nouveau ces 400 m dans l'autre sens pour gagner ledit quartier. Or, à l'extrémité ouest, il suffirait de construire une passerelle au-dessus des voies jusqu'à la rue Stadtbach, qui se trouve à 25 m de distance.

Bonne idée, mais...

Le gouvernement assure comprendre la requête des motionnaires et admet que «l'idée d'une passerelle s'impose à première vue. Un premier examen sommaire a toutefois révélé qu'un tel projet n'était pas



Relier ce quai à la rue Stadtbach n'est guère envisageable pour une question de place et de coûts. ARCHIVES-KEYSTONE

réalisable». En effet, explique-t-il, la rue se situant à un niveau inférieur de 4 à 5 m par rapport à la passerelle, il faudrait aménager un escalier reliant la passerelle au trottoir. Or, il n'y a tout simplement pas de place.

Ensuite, poursuit le Conseil exécutif, le prolongement du quai a été dimensionné pour permettre aux usagers d'accéder aux voies 49 et 50. Or, les flux de personnes liés à un nouvel accès à la gare ne se-

La construction de cette passerelle pourrait conduire à d'importants retards.

raient pas gérables sans réaliser d'importantes mesures au niveau de la sécurité. Par ailleurs, la construction de cette passerelle aurait un impact non négligeable sur le

programme de construction actuel et pourrait conduire à d'importants retards. En outre, elle entraînerait des coûts élevés: «Les premières estimations parlent de plus de 10 millions de francs. Etant donné qu'il s'agirait d'une commande supplémentaire du canton, ni la Confédération, ni les CFF ne participeraient au financement dont la totalité incomberait au canton.» Comme le relève le gouvernement, en comparaison avec le

nombre total de voyageurs, le bénéfice potentiel pour les quartiers concernés est relativement faible. On estime que près d'un pour cent des usagers profiteraient de la construction d'une passerelle. Fort de ses explications, le Conseil exécutif estime que ce projet de passerelle n'est pas réalisable. Et comme les clarifications souhaitées par les motionnaires ont été effectuées, il propose d'adopter et de classer la motion.

Il faut protéger sans attendre les jeunes contre la vaporette

LOI Le Conseil exécutif veut traiter cette modification législative séparément de l'adaptation des heures d'ouverture des magasins.

Le Conseil exécutif veut étendre rapidement la protection de la jeunesse à la cigarette électronique et aux produits analogues contenant de la nicotine. Il propose au Grand Conseil de traiter cette modification législative séparément de l'adaptation des heures d'ouverture des magasins.

Nul ne conteste la nécessité d'étendre la protection de la jeunesse à la cigarette électronique, comme le montre l'issue de la procédure de consultation relative à une modification législative dans ce sens et les délibérations de la Commission des finances du Grand Conseil de janvier 2020. La motion Löffel-Wenger «Étendre la

protection de la jeunesse aux cigarettes électroniques et compagnie!» adoptée par le Grand Conseil demande que les cigarettes électroniques et tous les produits analogues contenant de la nicotine soient soumis aussi rapidement que possible aux mêmes exigences légales que les cigarettes et les autres produits classiques destinés à être fumés. Le Conseil exécutif soutient cette demande. Il a donc décidé de n'inscrire que la vente de cigarettes électroniques dans la révision de la loi sur le commerce et l'industrie.

Le gouvernement cantonal avait également proposé une adaptation des heures d'ouver-

ture des magasins le week-end (le samedi jusqu'à 18h et quatre dimanches par an) dans le cadre de la même procédure de consultation. Suite à la vive controverse soulevée par cette proposition, le Conseil exécutif a décidé de séparer les deux volets de la révision, contre l'avis de la Commission des finances du Grand Conseil, qui souhaiterait que l'adaptation des heures d'ouverture des magasins figure dans la révision de la loi.

Retard possible

On peut s'attendre à ce que la prolongation des heures d'ouverture des magasins (motion Haas/Saxer 057-2019) fasse



La cigarette électronique dans le collimateur du gouvernement. LDD

l'objet d'une demande de référendum. Si celle-ci devait aboutir, cela retarderait considérablement la mise en œuvre de la motion Löffel-Wenger, malgré le large soutien dont elle fait l'objet. Le Conseil exécutif veut l'éviter et propose donc au Grand Conseil de mettre en œuvre dans un premier temps uniquement l'extension de la protection de la jeunesse à la cigarette électronique et aux produits analogues contenant

de la nicotine. Celle-ci pourrait alors entrer en vigueur le 1er octobre 2020 déjà, à condition que le Grand Conseil adopte le projet lors de sa session de printemps 2020. Le gouvernement cantonal a l'intention de mettre en œuvre dans les meilleurs délais la prolongation des heures d'ouverture des magasins (motion Haas/Saxer) dans un projet séparé. Les travaux en ce sens ont déjà commencé. **CBE**

LOTÉRIES

Tirages du 7 février 2020

EUROMILLIONS

9 15 17 25 40 3 9

SWISS WIN 3 4 5 12 38

SUPER-STAR F220F

MAGIC 3

6 8 5

ORDRE EXACT: Fr. 720.50
TOUS LES ORDRES: Fr. 120.10
MILIEU: Fr. 7.20

MAGIC 4

5 3 3 7

ORDRE EXACT: Aucun gagnant
TOUS LES ORDRES: Fr. 361.40
1er CHIFFRE: Fr. 4.30

BANCO

1 3 8 9 12 14 20

25 28 29 31 33 40

41 44 45 55 61 63 64

Seule la liste officielle des résultats de la Loterie Romande fait foi.
www.loro.ch